DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
077-227700010-20211216-lmc100000023090-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 22/12/2021
Réception Préfet : 22/12/2021
Publication RAAD : 22/12/2021

Séance du jeudi 16 décembre 2021

DÉLIBÉRATION N° **CD-2021/12/16-1/02**

Commission n° 1 – Aménagement du Territoire, Tourisme, Routes, Politiques contractuelles et Agriculture
Rapporteur : MORIN Olivier

Commission n° 7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur : LUCZAK Daisy

OBJET : Budget primitif 2022 : Attractivité du territoire.

La stratégie d'attractivité territoriale du Département mise en œuvre depuis 2017 a pour objectif d'assurer la promotion et la valorisation de la Seine-et-Marne tout en attirant sur son territoire des ressources spécifiques pour accroître son rayonnement en Ile-de-France mais aussi au niveau national et international. Sur le plan opérationnel, cette démarche est portée par l'EPIC « Seine-et-Marne Attractivité ».
Le cœur de cette stratégie repose sur la mise en place d'une politique de marketing territorial, initiée en 2020 sous l'appellation « Seine-et-Marne, Vivre en Grand ! » expression de l'identité et des valeurs de notre territoire. Cette marque est appelée aujourd'hui à être poursuivie et consolidée par Seine et Marne Attractivité, notamment au moyen d'actions auprès des ambassadeurs et partenaires de la marque de territoire (office de tourisme, entreprises, associations…) et par la mise en place d'un portail d'attractivité administré par l'agence.
Le présent rapport fixe les enveloppes budgétaires que le Département consacrera en 2022 à cette stratégie, notamment au travers du soutien financier apporté à « Seine-et-Marne Attractivité » dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens de l'EPIC – qui fera l'objet d'une révision au premier trimestre 2022 –, comme avec les différentes opérations dédiées à l'accompagnement du développement de notre territoire. Ainsi, les dotations budgétaires 2022 s'élèvent à 4 060 845 € dont 840 845 € de crédits de paiement d'investissement et 3 220 000 € en crédits de paiement de fonctionnement.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : de créer l'enveloppe de subvention 2022 suivante :

Enveloppes de subventions de fonctionnement	2022
Seine-et-Marne Attractivité	2 000 000

Adopté à la majorité

Ont voté POUR (36) :

Mme Emma ABREU
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Yann DUBOSC
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
M. Pascal GOUHOURY
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Claudine THOMAS
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (2) :

M. Anthony GRATACOS
Mme Marianne MARGATÉ

Se sont ABSTENUS (8) :

M. Éric BAREILLE
M. Smaïl DJEBARA
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Julie GOBERT
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Marie-Line PICHERY
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Virginie THOBOR

N'ont pas pris part au vote (0) :

Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne